

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE

FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE SAINT-JORY

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole

FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE SAINT-JORY

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDo	VSr	19/08/2024
2	MAJ de la note et étude AC / ANC sur le secteur STJ02	TTX	VSR	13/09/2024
3	Reprise suite aux remarques de Toulouse Métropole	TTx	VSr	25/09/2024

ARTELIA

Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

- 1. CARTE D'ÉVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 1**
- 2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPÉRÉS PAR ZONE..... 3**
- 3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU .. 6**

1. CARTE D'EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Jory dispose d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2006.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision des cartes du zonage d'assainissement d'eaux usées afin :

- d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le projet de PLUi-H ;
- d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

La carte en page suivante précise l'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune par rapport à l'ancienne carte de zonage.

Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Saint-Jory



Légende :

Réseaux d'assainissement

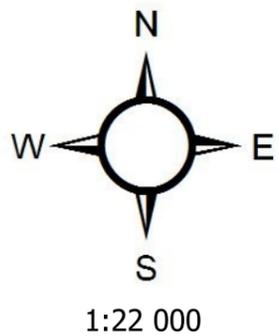
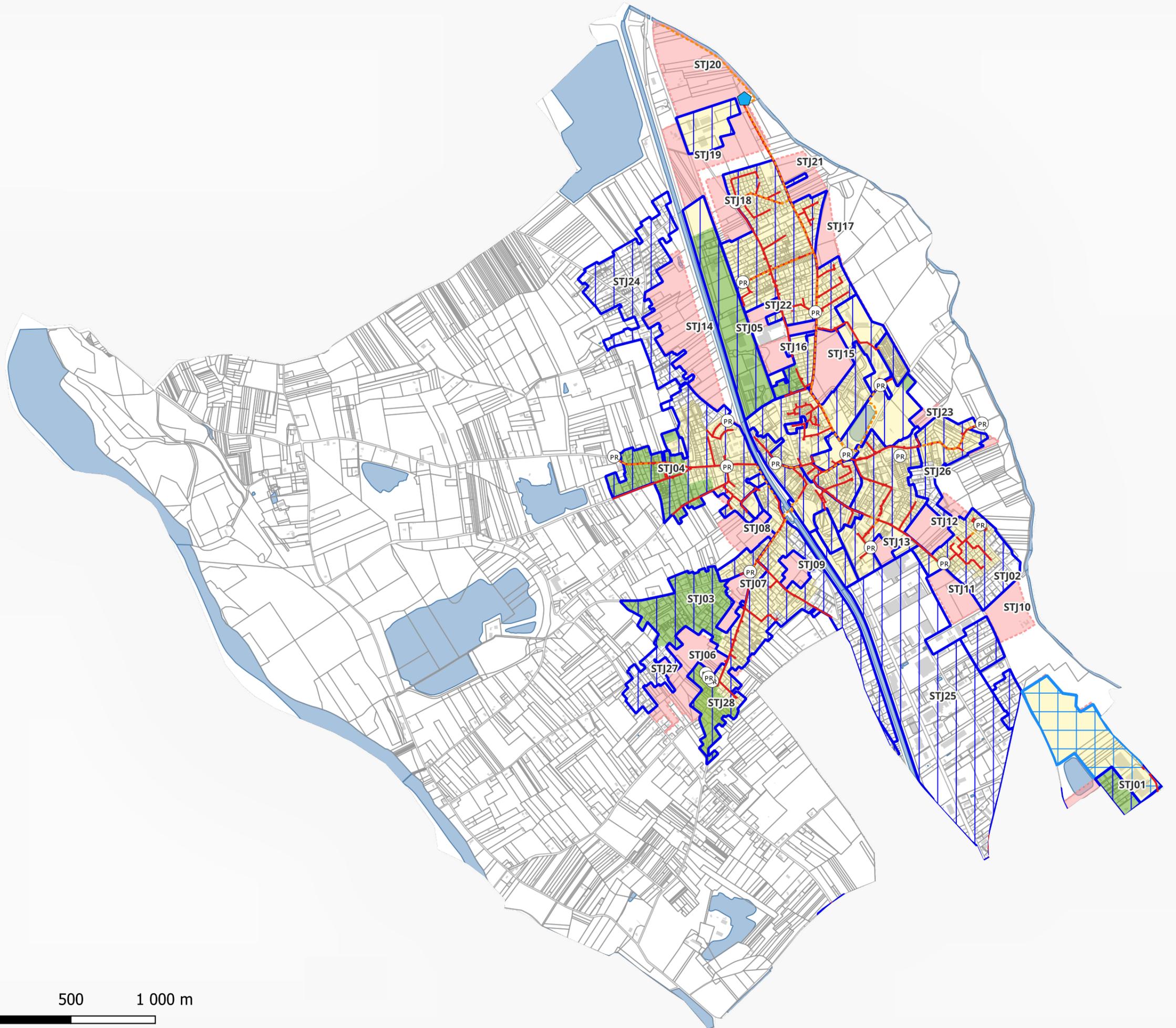
- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Conduite gravitaire
- Conduite de refoulement

Zonage d'assainissement

- Zone à ajouter au zonage d'assainissement collectif
- Zone à supprimer du zonage d'assainissement collectif
- Zonage d'assainissement actuellement en vigueur

Zonage du PLUi-H

- Zone à urbaniser
- Zone urbanisée



2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPERES PAR ZONE

Le tableau ci-dessous justifie les évolutions du zonage d'assainissement collectif compte tenu des extensions des réseaux réalisées et l'évolution du zonage du PLUi-H.

Secteur	Statut	Justification
STJ01	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur proche d'un réseau d'eaux usées
STJ03	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur desservi par le réseau d'eaux usées (projet en cours)
STJ04	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
STJ05	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur proche d'un réseau d'eaux usées
STJ06	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ07	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ08	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ09	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ10	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ11	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ12	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ13	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ14	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)

Secteur	Statut	Justification
STJ15	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ16	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ17	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ18	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ19	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ20	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ21	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ22	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
STJ23	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)

Des études d'extension de réseau ou de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) ont été réalisées sur les secteurs STJ02, STJ24, STJ25, STJ26, STJ27 et STJ28, situés actuellement hors zonage d'assainissement.

Le tableau en page suivante précise le coût d'extension des réseaux (coûts publics) et de réhabilitation des dispositifs d'ANC (coûts privés) à l'échelle de chaque secteur.

A noter : le scénario de raccordement au réseau public ne comprend pas les coûts de travaux en domaine privé non chiffrés ici (canalisations en domaine privé, poste de relevage éventuel, participation forfaitaire à l'assainissement collectif, ...).

Secteurs	Nbr d'abonnés actuels	Nbr de nouveaux abonnés	Nbr d'abonnés futurs	Estimation financière scénario d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées			Estimation financière scénario de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif		Masse d'eau de référence
				Coût global d'extension des réseaux de collecte (€HT)	Coût / abonné actuel (€HT / abonné)	Coût / abonné à terme (€HT / abonné)	Coût global de réhabilitation des dispositifs d'ANC (€HT)	Coût / abonné à terme (€HT/abonné)	
STJ02	39	8	47	1 058 600 €	27 100 €	22 500 €	681 400 €	14 488 €	L'Hers Mort du Confluent du Marès au confluent de la Garonne
STJ24	146	7	153.0	2 895 750 €	19 800 €	18 900 €	2 274 000 €	14 863 €	La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn
STJ25	112	25	137.0	6 241 450 €	55 700 €	45 600 €	1 980 000 €	14 453 €	L'Hers Mort du Confluent du Marès au confluent de la Garonne
STJ26	23	1	24.0	424 970 €	18 500 €	17 700 €	357 000 €	14 875 €	L'Hers Mort du Confluent du Marès au confluent de la Garonne
STJ27	31	2	33.0	815 600 €	26 300 €	24 700 €	489 000 €	14 818 €	La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn
STJ28	42	3	45.0	414 050 €	9 900 €	9 200 €	666 000 €	14 800 €	La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn

L'extension des réseaux est jugée non pertinente pour les secteurs STJ 02, STJ 24, STJ25, STJ26 et STJ27 compte tenu du coût par branchement et de la possibilité de réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes. Le raccordement des secteurs STJ 02, STJ 24, STJ 25, STJ 27 nécessiterait de plus la mise en œuvre d'un poste de refoulement public engendrant des coûts de fonctionnement élevés.

Pour rappel, **Toulouse Métropole s'engage à réaliser le « plan d'actions » suivant pour le suivi des ANC qui resteraient en zonage non collectif :**

- Poursuite des contrôles réalisés par le SPANC afin de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'ensemble des filières d'ANC (1 fois tous les 4 ans) ;
- Information et suivi des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs le cas échéant ;
- Contrôles de conformité par le SPANC dans un second temps pour s'assurer que les réhabilitations ont bien été faites ;
- Mise en demeure éventuelle des propriétaires de réhabiliter leurs installations en cas de refus de la part des usagers (pouvoir de Police du Maire).

La réhabilitation des dispositifs ANC permettrait une amélioration environnementale sur le cours d'eau du bassin versant associé.

La mise œuvre d'un réseau d'assainissement des eaux usées paraît techniquement et économiquement pertinente au niveau du secteurs STJ28. Cette zone a été rajoutée au zonage d'assainissement de la commune.

3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU

Sur la base de ces éléments, la carte du zonage d'assainissement collectif retenu est disponible en page suivante.

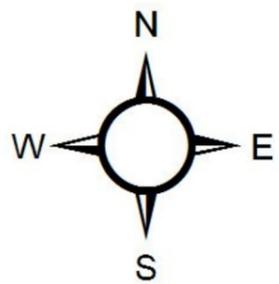
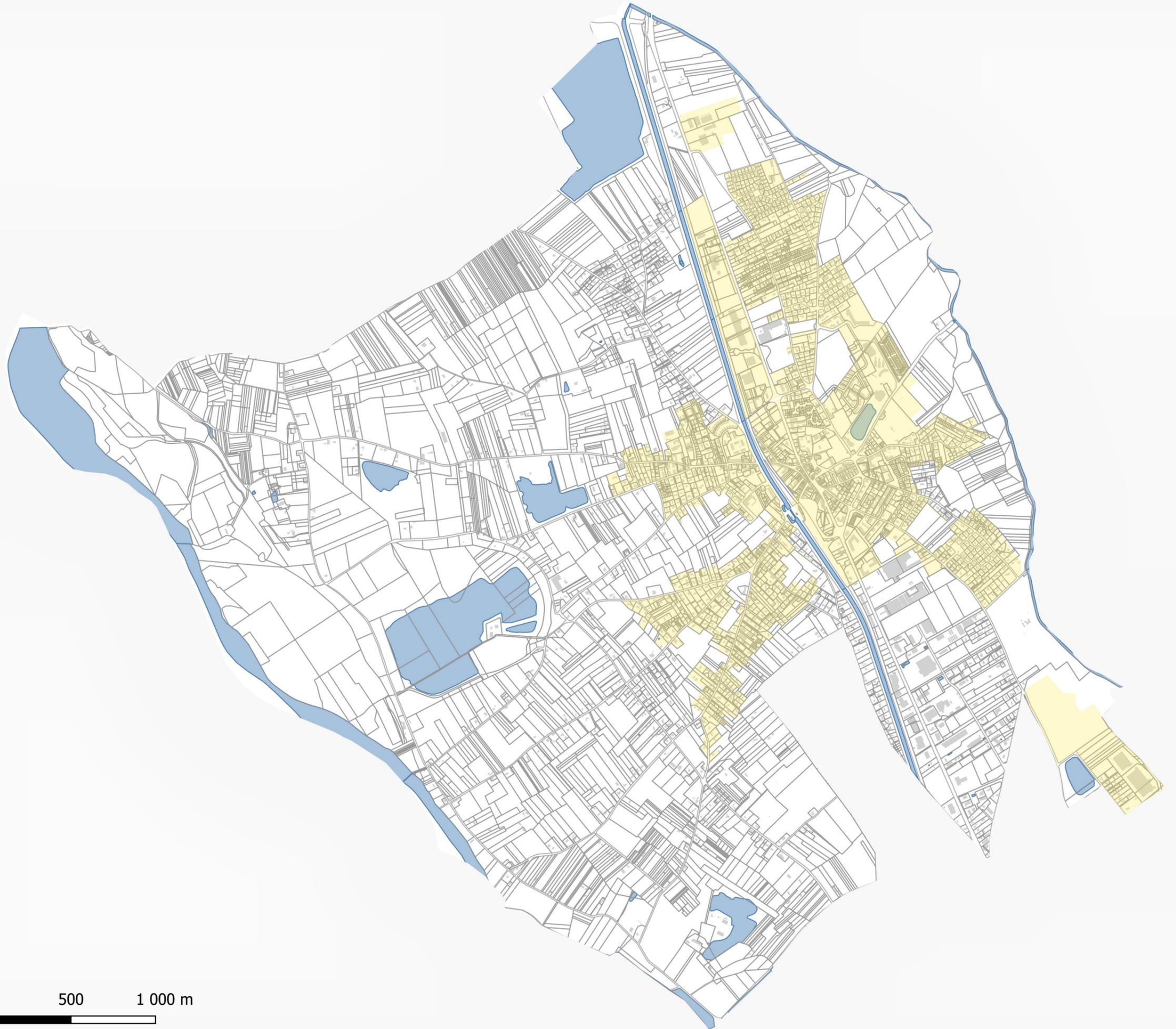
Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Saint-Jory



Légende :

 Zone d'assainissement
collectif



1:22 000

0 500 1 000 m